

HOPITAL ERASME

Service de Cardiologie

Consultation de surveillance
des stimulateurs cardiaques

Route de Lennik 808, 1070 Anderlecht

tél. (02)5553960

en cas d'urgence (02)5553816

Fax (02)5554601



VIVRE AVEC UN PACEMAKER

Le coeur a son propre système électrique qui veille à ce que l'organe se contracte et pompe régulièrement le sang dans les artères.

Ce système électrique envoie des impulsions plus rapides ou plus lentes selon les besoins du corps en oxygène. Lorsque nous nous reposons ou que nous dormons, la fréquence cardiaque (souvent appelée "le pouls") est généralement entre 50 et 70 battements à la minute, mais elle peut monter bien loin au-dessus des 100 battements à la minute si l'on fait de gros efforts ou si l'on se met en colère.

Le pacemaker aide le coeur à tenir le rythme

Le coeur pompe du sang dans tous les organes du corps. Pour que ceux-ci reçoivent suffisamment de sang, il est nécessaire que le coeur travaille à un rythme stable et régulier.

Si ce dernier est trop perturbé, une faculté de pompage moins bonne peut donner lieu à des symptômes embarrassants. Il est donc important qu'un coeur qui a perdu la capacité de tenir un rythme correct soit aidé dans son travail.

Dans certains cas, cela peut s'effectuer à l'aide de médicaments, mais on a souvent besoin de recourir à un stimulateur cardiaque (pacemaker).

Donc un pacemaker n'intervient pas au niveau de l'activité de pompe du coeur, mais fait en sorte que la pompe fonctionne à une fréquence adéquate. Ce système de stimulation se compose d'un petit boîtier métallique (dans lequel se loge une pile et un système électronique générateur d'impulsion électrique) généralement positionné dans la région pectorale et relié à une ou deux sondes qui assurent la transmission de l'impulsion électrique jusqu'au coeur.

Le pacemaker dans la vie quotidienne

D'une manière générale, un pacemaker n'entraîne guère de changement dans la manière de vivre.

Vous pouvez conduire et rouler en voiture comme d'habitude (et tout comme les autres automobilistes, utiliser la ceinture de sécurité). Toutefois, des dispositions légales interdisent la conduite d'un véhicule le mois qui suit l'intervention chirurgicale de l'implantation du pacemaker.

Vous pouvez prendre l'avion sans risque: dites simplement au contrôle de sécurité de l'aéroport que vous avez un pacemaker et vous n'aurez alors pas besoin de traverser le détecteur de métaux. Toutefois la plupart des aéroports occidentaux disposent de détecteurs modernes et sans danger.

Aucun de tous les appareils électriques de la vie quotidienne ne dérange le pacemaker, à l'exception des cuisinières dites "à induction" (celles-ci utilisent des champs électromagnétiques intenses, sources d'interférences avec le bon fonctionnement du stimulateur).

Par contre, des perturbations peuvent se produire si vous arrivez trop près d'émetteurs radio puissants ou de machines électriques à haute tension (surtout dans le milieu industriel). Les téléphones portatifs de type "GSM" peuvent également créer des interférences, mais uniquement si l'antenne est positionnée à moins de 10 cm du pacemaker pour les modèles portatifs à 2 Watts et 60 cm pour les modèles plus puissants fonctionnant à 8 Watts. Certains magasins sont équipés de dispositifs antivols (portique de sécurité) : ceux-ci ne sont pas dangereux mais ils peuvent parfois générer des interférences: un passage le plus bref possible est donc recommandé.

A l'hôpital et chez le kinésithérapeute certains appareils peuvent nuire au bon fonctionnement du pacemaker: n'oubliez donc pas de signaler à l'infirmière et au médecin que vous en êtes porteur.

En cas d'exposition à des interférences, le pouls devient alors irrégulier et plus rapide (ou parfois trop lent): vous risquez alors de ressentir des palpitations, des vertiges ou exceptionnellement de faire une syncope. Si vous vous éloignez un peu de la source des interférences, les désagréments disparaissent, lesquels - pour la plupart du temps- ne sont pas du tout dangereux.

D'autre part, il n'y a aucun médicament qui agisse sur le pacemaker.

Contrôle du pacemaker

A la consultation de Cardiologie, on peut interroger le pacemaker, s'assurer de son bon fonctionnement et juger l'état des batteries.

Ces contrôles sont nécessaires tous les 6 à 8 mois.

En moyenne, les piles ont une durée de vie d'environ 6 à 8 ans.

Il faut donc prévoir un remplacement du boîtier (mais non de la ou des sondes) à la fin de vie de la pile. Néanmoins cet épuisement est très progressif et tout à fait prévisible grâce aux contrôles réguliers.

LE CONDUCTEUR CARDIAQUE

1. Le cardiaque peut-il conduire ?

Les victimes de certaines maladies, notamment les cardiaques, sont assujettis à certaines réglementations en matière de conduite.

Concrètement :

- La personne ayant eu un infarctus, portant un pacemaker ou ayant subi une intervention cardiaque, ne peut prendre le volant au cours du premier mois. Cette période écoulée, la personne intéressée demandera à son médecin traitant de lui procurer une attestation médicale l'autorisant à conduire, qu'elle conservera précieusement avec les autres papiers du véhicule.
- Certaines compagnies d'assurances exigent également une attestation médicale certifiant l'aptitude à conduire un véhicule automobile. Dans ce cas, il est préférable que le cardiaque adresse une photocopie de l'attestation originale à la compagnie d'assurances.
- Cette attestation est à renouveler chaque année après un contrôle cardiologique.

2. Assurance automobile.

Lors de la souscription à une assurance automobile, le conducteur doit compléter un questionnaire demandant entre autres de préciser si le conducteur ou les autres membres de la famille qui conduiront la voiture sont handicapés et de quel handicap il s'agit. Si le conducteur mentionne une « affection cardiaque », l'agent d'assurances peut réclamer une attestation établie par le médecin de famille ou le spécialiste, stipulant que la maladie ne constitue pas un obstacle à la conduite. Il incombera au médecin traitant de décider, en son âme et conscience, si cette personne est apte à s'adapter au trafic. Dans la plupart des cas, sur présentation de ce document, la compagnie d'assurances acceptera le cardiaque comme client. Aucune surprime ne sera exigée. Notons toutefois que certaines compagnies d'assurances réclament une telle prime.

Si la personne intéressée a développé une affection cardiaque après la souscription à l'assurance ou si son état s'aggrave, elle doit impérativement le signaler de sorte que la police d'assurances puisse être adaptée en ce sens. Souvent, les conducteurs s'abstiennent de faire part de leur maladie à leur assureur. L'assureur a le droit d'exiger du conducteur impliqué dans un accident dû à une affection cardiaque le remboursement de l'indemnisation à des tiers, une fois le lien causal établi. Cependant, si l'assureur dispose d'une attestation

médicale stipulant que le patient est apte à conduire, celui-ci est couvert à 100% par son assurance.

3. Dispense du port de la ceinture de sécurité.

L'état de santé d'un handicapé peut lui rendre impossible le port de la ceinture de sécurité. Une demande de dispense du port de la ceinture de sécurité peut être introduite auprès du Ministère du Transport moyennant une attestation médicale déterminée.

Adresse : Ministère des Communications
Résidence Palace, Service sécurité routière (BLOC C)
Rue de la Loi 155
1040 Bruxelles.

Une carte officielle stipulant la dispense vous sera envoyée.
L'on remarquera qu'il est devenu difficile d'inciter les médecins à compléter l'attestation médicale requise, compte tenu des avantages incontestables du port de la ceinture de sécurité en cas d'accident.